

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°69-2022-009

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /	
69-2022-01-19-00004 - Arrêté n°DDT_SEN_2022_01_19_C 2 du 19 j	anvier
2022 portant prorogation en application de l'article R.181-41 du	code de
l environnement de la phase?? décision de la demande au titre de	e larticle
L.181-1 du même code portant sur le renouvellement??de lautor	isation
environnementale de la station de traitement des eaux usées de N	MESSIMY,
la??régularisation du système de collecte, et des travaux de mise	en
conformité du réseau sollicités?? par le syndicat intercommunal	
d assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) (2 pages)) Page 4
69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques	
69-2022-01-13-00004 - Décision de délégation de signature n°22-10) du 13
janvier 2022 pour le groupement hospitalier Sud des hospices civi	ls de Lyon
(5 pages)	Page 7
69-2022-01-13-00003 - Décision de délégation de signature n°22-11	I du 13
janvier 2022 pour la direction de la recherche en santé des hospic	es civils
de Lyon (7 pages)	Page 13
69-2022-01-13-00002 - Décision de délégation de signature n°22-12	2 du 13
janvier 2022 pour le groupement hospitalier Est des hospices civils	s de Lyon
(5 pages)	Page 21
69-2022-01-13-00005 - Décision n°22-09 du 13 janvier 2022 portan	
désignation d'un référent laïcité des hospices civils de Lyon (2 pag	ges) Page 27
69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet	
69-2022-01-19-00003 - 00206B473391220119083010 (1 page)	Page 30
69-2022-01-19-00002 - 00206B473391220119083032 (1 page)	Page 32
69-2022-01-19-00001 - 00206B473391220119083052 (1 page)	Page 34
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la prot	ection
civile	
69-2022-01-18-00001 - Arrête fermeture tunnel de Violay (3 pages)	_
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et d	le
l'administration locale	
69-2022-01-18-00003 - Arrêté portant autorisation d'appel à la gé	
publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTA	
DUCHESNE »?? (2 pages)	Page 40
69-2022-01-18-00004 - Arrêté portant autorisation d'appel à la gé	
publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTA	
LIONS CLUB LYON DOYEN »?? (2 pages)	Page 43
69-2022-01-18-00002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la gé	
publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTA	
SOPHIE BARAT » (2 pages)	Page 46

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
du Rhône /	
69-2022-01-07-00004 - Décision portant affectation des agents de	
contrôle06.01.2022 (14 pages)	Page 49
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du	
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
69-2022-01-17-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-15/69 ?? portant	
subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	
pour les compétences générales et techniques pour le département du	
Rhône (15 pages)	Page 64
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques	
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur	
69-2022-01-01-00002 - TRESO LYON AMENDES-2022-01-01-6 (2 pages)	Page 80

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

69-2022-01-19-00004

Arrêté n°DDT_SEN_2022_01_19_C 2 du 19 janvier 2022 portant prorogation en application de I article R.181-41 du code de l'environnement de la phase

décision de la demande au titre de l'article L.181-1 du même code portant sur le renouvellement

de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées de MESSIMY, la régularisation du système de collecte, et des travaux de mise en conformité du réseau sollicités

par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)



Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_01_19_C 2 du 19 janvier 2022

portant prorogation en application de l'article R.181-41 du code de l'environnement de la phase décision de la demande au titre de l'article L.181-1 du même code portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées de MESSIMY, la régularisation du système de collecte, et des travaux de mise en conformité du réseau sollicités par le syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M.Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2021-11-22-00001 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 1^{er} février 2021 par le SIAHVG, portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, avec étude d'impact, de la station de traitement des eaux usées de MESSIMY, la régularisation du système de collecte et des travaux de mise en conformité du réseau, sur le territoire des communes de MESSIMY, THURINS, SOUCIEU-EN-JARREST (procédure loi sur l'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement visant la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1),

VU le déroulement de l'enquête publique du 13 septembre au 12 octobre 2021,

CONSIDERANT que le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été transmis au pétitionnaire le 24 novembre 2021,

Service Eau et Nature Unité eau 165, rue Garibaldi, CS 33 862, 69 401 Lyon cedex 03

1/2

CONSIDERANT que le délai imparti au préfet par l'article R.181-41 du code de l'environnement pour statuer sur la demande est de deux mois à compter de cette date,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de réserves et recommandations portant essentiellement sur la nécessité de :

- maintenir des normes de rejet des effluents de la station de traitement des eaux usées de Messimy dans le Garon a minima aussi contraignantes que celles édictées dans l'arrêté initial du 30 avril 2003,
- prévoir des normes de rejet différenciées selon les périodes d'étiage et hors période d'étiage du Garon, qui ne figuraient pas dans l'arrêté intial,

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est engagé à fournir une proposition de nouvelles normes de rejet,

CONSIDERANT que compte tenu du délai nécessaire au SIAHVG pour revoir ces normes, et au service instructeur pour les analyser avant intégration dans l'arrêté d'autorisation, la décision préfectorale ne pourra pas intervenir à l'échéance du 24 janvier 2022,

CONSIDERANT que par conséquent il convient de proroger le délai réglementaire de la phase de décision,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1: Prorogation du délai de la phase de décision

Conformément à l'article R.181-41 alinéa 3 du code de l'environnement, la phase de décision de la demande d'autorisation environnementale déposée par le SIAHVG, expirant le 24 janvier 2022, est prorogée de 2 mois, soit jusqu'au 24 mars 2022.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

Article 3: Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation le directeur départemental Jacques BANDERIER

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-01-13-00004

Décision de délégation de signature n°22-10 du 13 janvier 2022 pour le groupement hospitalier Sud des hospices civils de Lyon



Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°22-10 DU 13 JANVIER 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16-12 du 29 juin 2016 nommant Mme Anne DECQ-GARCIA en qualité de Directrice du groupement hospitalier Sud.

DÉCIDE

Article 1:

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud des HCL, regroupant d'une part les hôpitaux Lyon Sud, Henry Gabrielle et, d'autre part HOSPIMAG pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2:

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- 1- Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions relatives à l'organisation et au fonctionnement des sites précités, y compris les conventions de rupture de séjour non mentionnées aux II, III, et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- II Dans le domaine des ressources humaines
 - a Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée;
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation;
 - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
 - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

3, QUAI DES CELESTINS 69002 LYON – FRANCEB.P. 2251 –69229 LYON CEDEX 02 WWW.CHU-LYON.FR – RENSEIGNEMENTS HCL: 0 825 0 825 69 (0.15 €/MN)

N° FINESS HCL 690781810



- les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental.
- les assignations pendant les périodes de grève ;
- les décisions relatives à la rémunération ;
- les ordres de mission en France ou à l'étranger;
- les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
- c Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève ;
 - les déclarations d'accident du travail;
- d Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- e Les certificats administratifs;
- f Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19.
- III Dans le domaine économique, technique et logistique
 - a Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b Les engagements concernant :
 - les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles;
 - c Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.
- IV Dans le domaine des finances
 - a Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b Les engagements concernant :
 - l'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs.

Article 3:

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelle locales et ministérielles.

Article 4:

A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud des HCL et sur sa proposition, la même délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, directeur adjoint du groupement hospitalier Sud.



B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, la même délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GIDROL en sa qualité de directrice des affaires générales du groupement hospitalier Sud.

Article 5:

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Isabelle GIDROL, directrice des affaires générales du groupement hospitalier Sud des HCL, à l'effet de, déposer et signer toute déclaration ou dépôt de plainte devant les autorités de police judiciaire à l'occasion des infractions commises contre les usagers, les personnels et les biens des différents sites du groupement hospitalier Sud, de signer tout procès-verbal relatif aux commissions rogatoires et enquêtes préliminaires exécutées dans les établissements constituant ce groupement.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GIDROL, délégation est donnée concomitamment à :
 - Mme Hélène TIEN, attachée d'administration hospitalière à la direction du groupement hospitalier Sud;
 - M. Jonathan LETT, ingénieur hospitalier chargé de la sécurité;
 - M. Fabrice SANDELION, adjoint chargé de la sécurité.

Article 6:

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Barbara GROS, en sa qualité de directrice déléguée à l'hôpital Henry Gabrielle, à l'effet de signer pour l'hôpital Henry Gabrielle tous les actes visés à l'article 2.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara GROS, la même délégation de signature pour l'hôpital Henry Gabrielle est donnée à Mme Anne-Laure ROUILLARD, en sa qualité de cadre administratif à l'hôpital Henry Gabrielle.

Article 7:

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à :

- A. Mme Anne-Gaëlle KROLL, en sa qualité de directrice du service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud y compris pour les personnels d'HOSPIMAG, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 2-II.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaëlle KROLL, délégation de signature est donnée à Mme Julie BOYER, attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels du groupement hospitalier Sud;
 - les feuilles de congés, les autorisations d'absence et les rapports d'imputabilité au service et les avis sur déclarations d'accidents de travail;
 - les états de facturation des crèches ;
 - les attestations faites à la demande des personnels;
 - les contrats de travail à durée déterminée.



Article 8:

- A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de directeur du pôle clientèle en charge du service des admissions du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du pôle clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, directeur du pôle clientèle en charge du service des admissions du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Shéhérazade BOUHASSOUN, attachée d'administration hospitalière en charge du service des admissions du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer :
 - les réponses aux contestations de facturation;
 - les écrits et pièces relatifs aux successions ;
 - les pièces et correspondances courantes du service des admissions ;
 - les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Shéhérazade BOUHASSOUN délégation est donnée concomitamment à :
 - M. Eric BARNOUD, adjoint des cadres ;
 - Mme Gaëlle GROSJEAN, adjointe des cadres ;
 - Mme Chantal VAUJANY, adjointe des cadres ;

à l'effet d'effectuer les déclarations de naissance sous X, de naissance et de décès auprès de l'Etat Civil.

Article 9:

- A. Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de directeur des services économiques du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes des services économiques.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, directeur des services économiques, délégation est donnée à :
- Mme Mathilde CHAPUIS, responsable de la gestion administrative aux services économiques du groupement hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III et les certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles;
- M. Laurent Stéphane VERGUIN, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres aux services économiques du groupement hospitalier Sud à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-III.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde CHAPUIS et pour les seules certifications de signatures demandées par les patients ou leurs familles, délégation est donnée à M. Théo ROCHAT, responsable logistique.

Article 10:

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Barbara GROS, en sa qualité de directrice référente du pôle d'activité médicale « médecine » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée



provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 11:

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Barbara GROS, en sa qualité de directrice référente du pôle d'activité médicale « rééducation » du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ce pôle.

Article 12:

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à M. Jonathan MORIZOT en sa qualité de directeur référent des pôles d'activités médicales « chirurgie » et « urgences » du groupement hospitalier Sud à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière des pôles d'activités médicales « chirurgie » et « urgences » du groupement hospitalier Sud .

Article 13:

Sur proposition de Mme Anne DECQ-GARCIA, directrice du groupement hospitalier Sud, délégation est donnée à Mme Isabelle GIDROL, en sa qualité de directrice référente des secteurs pénitentiaire et de la gériatrie, du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer en tant que besoin la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces secteurs.

Article 14:

La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21-127 du 22 juin 2021.

Article 15:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

e Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-01-13-00003

Décision de délégation de signature n°22-11 du 13 janvier 2022 pour la direction de la recherche en santé des hospices civils de Lyon



DÉCISION N°22-11 DU 13 JANVIER 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la recherche,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/01 du 5 février 2021 nommant M. Alexandre PACHOT.

DÉCIDE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre PACHOT, directeur de la direction de la recherche en santé (DRS) des HCL, dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées ciaprès.

Article 2:

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer de façon manuscrite et électronique toutes décisions et correspondances relevant la direction de la recherche en santé et notamment pour ce qui concerne :

- a celles portant délégation de crédits ;
- b la mise en œuvre et la gestion des conventions établies dans le cadre des projets de recherche dont le promoteur est extérieur aux HCL, entrant dans le champ d'application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 ;
- c la mise en œuvre et la gestion des documents réglementaires et conventions établis dans le cadre des projets de recherche dont les HCL sont le promoteur ou le responsable de traitement, entrant notamment dans le champ d'application de la loi n° 2012-300 du 5 mars 2012 relative aux recherches impliquant la personne humaine (dite loi Jardé);
- d la mise en œuvre et la gestion des contrats de recherche, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisées par du personnel HCL dont les financements sont gérés par la Direction de la recherche en santé;
- e la mise en œuvre et la gestion des documents liés à la protection et au maintien des droits de propriété intellectuelle détenus par les Hospices Civils de Lyon et ses agents ;
- f la mise en œuvre et la gestion des ERN (European Reference Networks réseaux européens de référence maladies rares);
- g les courriers de transmission aux autorités de tutelle dans les dossiers relevant de la gestion courante ;

3, QUAI DES CELESTINS 69002 LYON – FRANCEB.P. 2251 –69229 LYON CEDEX 02 WWW.CHU-LYON.FR – RENSEIGNEMENTS HCL : 0 825 0 825 69 (0.15 €/MN)

N° FINESS HCL 690781810



- h les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la direction de la recherche en santé ;
- i les ordres de mission et les bons de transport établis dans le cadre des projets de recherche dont le financement est géré par la direction de la recherche en santé ;
- j la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la Direction de la recherche en santé ;
- k les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3:

Sont exclus de la présente délégation l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés publics, les conventions autres que celles énumérées aux paragraphes b, c et d de l'article 2, les certificats administratifs autres que ceux énumérés au paragraphe h de l'article 2, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles autres que celles énumérées au paragraphe g de l'article 2.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre PACHOT, la même délégation est donnée à Mme Floriane KUNDER, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Floriane KUNDER, directrice adjointe, délégation est donnée :

- a à Mme Marina NGUON, responsable du Pôle Promotion HCL à l'effet de signer :
 - i. pour le secteur vigilance :
 - toutes pièces et correspondances en matière de gestion technico-réglementaire et administrative des projets de recherche à promotion interne concernant la vigilance.
 - ii. pour le secteur promotion interne :
 - les certificats administratifs liés aux activités de recherche gérées par la Direction de la Recherche en Santé;
 - toutes pièces et correspondances en matière de gestion technico-réglementaire et administrative des projets de recherche à promotion interne.
 - iii. pour le secteur recherche sur données :
 - les dossiers de demande d'autorisation à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) (pour les études recherches n'impliquant pas la personne humaine (RNIPH) de la catégorie recherche sur données qui ne peuvent être traitées en interne car non conformes à la méthodologie de référence n°4 de la CNIL - MR004) comportant :
 - Un formulaire de demande de dérogation à la CNIL
 - Une déclaration d'intérêt du responsable de traitement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina NGUON, la même délégation est donnée à :

- Mme Emeline BLANC, adjoint au responsable du secteur vigilance, pour les actes visés au point a i ;
- M. Thierry HEREMBERT, responsable du secteur promotion interne, pour les actes visés au point a ii ;
- Mme Camille BOIN, responsable du secteur recherche sur données, pour les actes visés au point a – iii.



- b à Mme Audrey LOPEZ, responsable du pôle finances, à l'effet de signer :
 - i. Pour le secteur promotion extérieure :
 - toute convention relevant du secteur promotion extérieure.
 - ii. Pour le secteur du suivi administratif et financier des projets :
 - les contrats de recette dont le montant est compris entre 5 000 € HT et 25 000 € HT, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes, y compris les contrats de prestations réalisées par du personnel HCL dont les financements sont gérés par la direction de la recherche en santé;
 - les avenants aux contrats (contrats ayant été signés par la direction) ;
 - les bilans financiers produits par le secteur du SAFiP;
 - les contrats relatifs à la participation des centres investigateurs dans le cadre des recherches promues, gérées par les HCL (les conventions avec les centres associés);
 - les attestations de paiement de publication scientifique à la direction des affaires financières des HCL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey LOPEZ, la même délégation est donnée à :

- Mme Bérénice THOLLOT, responsable du secteur promotion extérieure, pour les actes visés au point b-i ;
- Mme Caroline GAY-LOMBARD, responsable du secteur SAFiP, pour les actes visés au point b-ii.
- c à Mme Laurene MATHEY, responsable du pôle appels à projets & développement international, à l'effet de signer :
 - les devis ou factures concernant les projets européens de recherche dont le montant est inférieur à 25 000 € HT;
 - les contrats de sous-traitance dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ;
 - les rapports Financiers (financial report) des projets du secteur;
 - les avenants liés aux contrats de projets européens et aux réseaux européens de référence maladies rares, concernant :
 - l'ajout ou le retrait d'un partenaire extérieur aux HCL, n'impactant pas les missions des HCL dans le projet;
 - la modification des thématiques de travail et leur répartition (mentionnées « workingpackages » dans les originaux), n'impactant la distribution du budget aux HCL;
 - la modification d'un budget n'affectant pas le budget accordé aux HCL par le coordinateur ou la commission européenne;
 - la modification des dates de début, de fin ou de reporting periods (période de déclaration) du projet;
 - l'ajout d'un partenaire au projet ou d'un membre au réseau européen de référence maladies rares (ERN) sans modification budgétaire;
 - les documents concernant les appels à projets de recherche.
- d à Mme Martine MICHON, en charge de l'animation territoriale, des instances et appels à projets à l'effet de signer :
 - les conventions Groupement Interrégional pour la Recherche Clinique et l'Innovation (GIRCI) et Equipe Mobile de Recherche Clinique en Cancérologie (EMRC)
 - les documents concernant les appels à projets de recherche.



Article 5:

Sont également exclus de la présente délégation, jusqu'au 15 février 2024, les actes de toute nature relevant de la direction de la recherche en santé et concernant ou susceptibles de concerner la société bioMérieux.

Les attributions prévues aux articles 1 et 2 de la présente délégation et relatifs aux actes mentionnés à l'alinéa précédent sont exercés par M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur général adjoint des Hospices Civils de Lyon ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Floriane KUNDER, directrice adjointe.

Article 6:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à M. Thierry HEREMBERT, responsable du secteur promotion interne, à l'effet de signer :

- a- les formulaires de demande d'avis au Comité de Protection des Personnes (CPP) et documents annexes ;
- b- les formulaires de demande d'autorisation (y compris européen) pour l'Agence Nationale de Sécurité et du Médicament et des produits de santé (ANSM) ;
- c- les mandats d'audits étude ;
- d- les dossiers de demande d'autorisation à la CNIL;
- e- les rapports d'étude;
- f- les fiches de répartition des tâches;
- g- les versions de protocole;
- h- les ordres de missions et bons de transports pour l'équipe de promotion interne ;
- i- les bons de commande d'assurance recherche impliquant la personne humaine ;
- j- les avis d'aliment auprès de l'assureur en responsabilité civile des HCL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEREMBERT, la même délégation est donnée à Mme Marina NGUON, responsable du pôle promotion HCL

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina NGUON, la même délégation est donnée à Mme Valérie PLATTNER, responsable des affaires réglementaires, à l'exception des actes mentionnés aux f, h et i.

Article 7:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Marina NGUON, responsable du secteur vigilance, à l'effet de signer :

- a- Les rapports annuels de sécurité/ de Development Safety Update Report (DSUR)
- b- Les formulaires 5 et 6 pour la déclaration des évènements indésirables graves (EIG) à l'ANSM ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina NGUON, la même délégation est donnée à Mme Emeline BLANC, responsable adjoint du secteur vigilance.



Article 8:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Bérénice THOLLOT, responsable du secteur promotion extérieure, à l'effet de signer :

- a- Les factures Proforma appel de fonds ;
- b- Les accords de confidentialité relevant de projets à promotion extérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérénice THOLLOT, la même délégation est donnée à Mme Audrey LOPEZ, Responsable du pôle finances de la DRS.

Article 9:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Caroline GAY-LOMBARD, responsable du SAFiP, à l'effet de signer :

- a- Les contrats de recettes dont le montant est inférieur à 5 000 € HT, établis avec des financeurs extérieurs, ainsi que les factures correspondantes ;
- b- Les droits de tirage pour le paiement des investissements ;
- c- Les appels de fond;
- d- Les attestations pour faire payer une facture à un centre associé hors délai de convention ;
- e- Les demandes de remboursement de patients ;
- f- Le remboursement de facture sur Unité Fonctionnelle (UF) pour les montants inférieurs à 1 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GAY-LOMBARD, la même délégation est donnée à Mme Audrey LOPEZ, responsable du pôle finances de la DRS.

Article 10:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Laurene MATHEY, responsable des affaires européennes, à l'effet de signer :

- a Pour les projets européens ou la participation des HCL à des réseaux européens :
 - i. Les devis ou factures concernant les projets de recherche dont le montant est inférieur à 5 000€ HT;
 - ii. les devis de prestation de LIP concernant les montages de projets de recherche dans le cadre de la convention cadre LIP / HCL
 - iii. La gestion de licence pour les accords de logo sublicensing logo agreement ;
 - iv. Le document permettant la désignation de responsable de projets ou représentants des HCL dans le projet européen ;
 - v. Les ordres de missions et bons de transports pour l'équipe des affaires européennes ;
- b Les avenants liés aux contrats de projets européens et aux réseaux européens de référence maladies rares, concernant :
 - L'ajout ou le retrait d'un partenaire extérieur aux HCL, n'impactant pas les missions des HCL dans le projet;
 - ii. La modification des thématiques de travail et leur répartition (mentionnées « working-packages » dans les originaux), n'impactant la distribution du budget aux HCL;
 - iii. La modification d'un budget n'affectant pas le budget accordé aux HCL par le coordinateur ou la Commission européenne ;



- iv. La modification des dates de début, de fin ou de période de rapport (mentionnées « reporting periods » dans les contrats originaux) du projet ;
- v. L'ajout d'un partenaire au projet ou d'un membre au réseau ERN (European Reference Network) sans modification budgétaire.

Article 11:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Martine MICHON, en charge de l'animation territoriale, des instances et appels à projets à l'effet de signer :

- a- les attestations de dépôt de projets, appels à projets (AAP DGOS);
- b- les engagements établissement dépôt de projet ;
- c- les attestations de financement de projet, en vue d'une publication ou autre ;
- d- les devis de prestations Lyon Ingénierie Projet (LIP) inférieur à 5 000 € HT ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MICHON, la même délégation est donnée à Mme Laurène MATHEY, responsable du pôle grands office à la DRS.

Article 12:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée concomitamment à

- Mme Camille BOIN, responsable du secteur recherches sur données,
- M. Jonathan LARGUIER, gestionnaire au sein du secteur recherches sur données,
- Mme Zakia Hafdi NEJJARI, chargée d'études au sein du secteur recherches sur données.

à l'effet de signer :

- a- les attestations de méthodologie de référence n°4 des RNIPH;
- b- les engagements à réaliser les démarches réglementaires si financement (pour les RNIPH) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOIN, de M. LARGUIER et de Mme NEJJARI, la même délégation est donnée à Mme Marina NGUON, responsable du pôle promotion HCL à la DRS.

Article 13:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Tiphaine DELAROCQUE, juriste,
- Mme Mathilde MAURIS, juriste,
- M. Sylvain MONDON, juriste,
- Mme Julie SAUQUET, juriste,

à l'effet de signer les accords de confidentialité (hors promotion extérieure).

Article 14:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée à Mme Alexandra CATHERINE, secrétaire de direction, à l'effet de signer :

- Les convocations aux entretiens d'évaluation ;
- Les demandes de télétravail;
- Les prises de commandes de plateaux repas, salle, évènements.



Article 15:

Sur proposition de M. Alexandre PACHOT, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Marina NGUON, responsable du pôle promotion HCL;
- M. Thierry HEREMBERT, responsable du secteur promotion interne;
- Mme Valérie PLATTNER, responsable du secteur affaires réglementaires ;

à l'effet de signer la libération par le promoteur de lots cliniques.

Article 16:

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 21-110 du 22 juin 2021.

Article 17:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-01-13-00002

Décision de délégation de signature n°22-12 du 13 janvier 2022 pour le groupement hospitalier Est des hospices civils de Lyon



DÉCISION N° 22-12 DU 13 JANVIER 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon (HCL)

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°21/16 du 25 octobre 2021 nommant Mme Valérie DURAND-ROCHE, pour assurer les fonctions de directrice par intérim du groupement hospitalier Est,

DÉCIDE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim du groupement hospitalier Est des HCL, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après.

Article 2:

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer au titre du groupement hospitalier Est, entendu comme le regroupement budgétaire des hôpitaux Pierre Wertheimer, Louis Pradel, Femmemère-enfant (HFME) et l'Institut d'hématologie oncologie pédiatrique (IHOPe) :

- Toutes décisions, correspondances, certificats et expéditions non mentionnées au II, III et IV du présent article, ainsi que les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites précités;
- II Dans le domaine des ressources humaines :
 - a Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b Les mesures concernant la gestion du personnel relevant de la fonction publique hospitalière :
 - les contrats de travail à durée déterminée ;
 - les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - es correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle;
 - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compterendu d'évaluation professionnelle des agents;
 - les décisions en matière de discipline pour les titulaires de contrats de travail à durée déterminée :
 - les décisions d'affectation et de changement d'affectation;
 - les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail;
 - les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

3, QUAI DES CELESTINS 69002 LYON – FRANCEB.P. 2251 –69229 LYON CEDEX 02 WWW.CHU-LYON.FR – RENSEIGNEMENTS HCL : 0 825 0 825 69 (0.15 €/MN)

N° FINESS HCL 690781810



- les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale,
 - les décisions relatives au congé parental.
- les assignations pendant les périodes de grève ;
- les décisions relatives à la rémunération ;
- les ordres de mission en France ou à l'étranger;
- les conventions de stage des élèves et des étudiants ;
- c Les mesures concernant la gestion du personnel médical :
 - les assignations du personnel médical pendant les périodes de grève;
 - les déclarations d'accident du travail;
- d Les engagements concernant les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
- e Les certificats administratifs;
- f Les conventions de collaboration et de mise à disposition de personnel non médical, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;
- III Dans le domaine économique, technique et logistique :
 - a Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b Les engagements concernant :
 - Les dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - Les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
- IV Dans le domaine des finances
 - a Toutes les pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce domaine ;
 - b Les engagements concernant :
 - L'intégralité des dépenses de classe 6 dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - Les dépenses d'équipements de classe 2 en fonction des crédits disponibles ;
 - c Les certificats de service fait au niveau des factures ainsi que les certificats administratifs ;
 - d Tous documents et à entreprendre toutes démarches, y compris de gestion de compte bancaire, en vertu d'une procuration donnée par l'administrateur du GCS LCU, pour le compte de l'IHOPe.

Article 3:

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-II, les décisions soumises au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim du groupement hospitalier Est et sur sa proposition, la même délégation est donnée, à Mme Céline BEZ en sa qualité de directrice adjointe du groupement hospitalier Est.



Article 5:

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim du groupement hospitalier

- A. Délégation est donnée à Mme Nathalie SEIGNEURIN en sa qualité de directrice des ressources humaines à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-II à l'exception des actes visés à l'article 2-II-c et des certificats administratifs ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SEIGNEURIN directrice des ressources humaines, la même délégation est donnée à :
 - Mme Anne-Marie VINCENT, attachée d'administration hospitalière,
 - Mme Jessica VIALETTE, attachée d'administration hospitalière.

Article 6:

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim du groupement hospitalier

- A. Délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de directeur des ressources économiques, techniques et logistiques à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-III ;
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, directeur des ressources économiques, techniques et logistiques, la même délégation est donnée à Mme Emmanuelle GUERRA, cadre administratif.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle GUERRA, cadre administratif, la même délégation est donnée à :
 - Mme Véronique VITURET, adjointe des cadres hospitaliers,
 - Mme Séverine JOURNET, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 7:

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. À Mme Céline BEZ en sa qualité de directrice de la clientèle, à l'effet de signer :
 - les actes visés à l'article 2-I dans la limite de ses attributions ;
 - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction de la clientèle.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice de la clientèle, délégation est donnée :
 - à Mme Agnès BERTHOLLET, directrice des soins, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-l dans la limite des attributions de la directrice de la clientèle,
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès BERTHOLLET, directrice des soins, délégation est donnée :
 - à Mme Kadiatou FOFANA, en sa qualité de chargée de mission du service « clientèle et qualité », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ce service.
- D. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice de la clientèle, délégation est donnée :



- à M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-I dans la limite des attributions de la directrice de la clientèle.
- E. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques et logistiques, délégation est donnée :
 - à Mme Angèle DORBON, en sa qualité d'attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de ces bureaux.
- F. En cas d'absence ou d'empêchement de Angèle DORBON, attachée d'administration hospitalière des bureaux des admissions :
 - à Mme Ndeye-Coumba BA, adjointe des cadres au bureau des admissions ;
 - à Mme Raphaëlle CHASSONNERY, adjointe des cadres hospitaliers au bureau des admissions ;
 - à Mme Lydia HABI, adjointe des cadres au bureau des admissions ;
 - à M. Nicolas FAIVRE, faisant fonction d'adjoint des cadres au bureau des admissions ;

à l'effet de signer :

- les transports de corps sans mises en bière ;
- les certificats administratifs.

Article 8:

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim, directeur du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. À Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice des services financiers, à l'effet de signer :
 - les actes visés à l'article 2-IV, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV-d ;
 - la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des services financiers.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BEZ, en sa qualité de directrice des services financiers, délégation est donnée :
 - à M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques et logistiques, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2-IV, à l'exception des actes visés à l'article 2-IV-d.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, directeur des services économiques et logistiques, délégation est donnée :
 - à M. Paul MEUNIER, attaché d'administration hospitalière des services financiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 9:

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à Mme Caroline MONS, en sa qualité de directrice référente du pôle « spécialités neurølogiques » et du pôle « spécialités pédiatriques », à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 10:

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à Mme Blanche DENIA-SEVERAC, en sa qualité de directrice référente du pôle « cœur poumons métabolisme hormones » et du pôle « couple nouveau-né », à l'effet de signer



la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de ces pôles.

Article 11:

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim du groupement hospitalier Est, délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de directeur référent de l'institut d'hématologie oncologie pédiatrique, à l'effet de signer la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel relevant de la fonction publique hospitalière de cet institut.

Article 12:

Sur proposition de Mme Valérie DURAND-ROCHE, directrice par intérim du groupement hospitalier Est, délégation est donnée :

- A. À Mme Nathalie SEIGNEURIN, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SEIGNEURIN, la même délégation est donnée à M. Victor DEBAT, ingénieur chargé de la sécurité du groupement hospitalier Est,
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor DEBAT, ingénieur chargé de la sécurité, la même délégation est donnée à :
 - M. Patrice SABBAT, adjoint de l'ingénieur chargé de la sécurité du groupement hospitalier Est;
 - Mme HARZI Séverine, adjointe de l'ingénieur chargée de la sécurité du groupement hospitalier
 Est
 - M. Nicolas BALLUFIN, adjoint de l'ingénieur chargé de la sécurité du groupement hospitalier
 Est.

Article 13:

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21/167 du 25 octobre 2021 et la décision modificative n°21-179 du 16 novembre 2021 s'y rapportant.

Article 14:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeu Général,

Raymond LE MOIGN

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2022-01-13-00005

Décision n°22-09 du 13 janvier 2022 portant désignation d'un référent laïcité des hospices civils de Lyon



DÉCISION N°22-09 DU 13 JANVIER 2022

PORTANT DESIGNATION D'UN REFERENT LAICITE

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des hospices civils de Lyon,

DÉCIDE

Article 1er:

M. François BESNEHARD, directeur des affaires générales, est désigné comme référent laïcité des hospices civils de Lyon pour une durée de 3 ans.

À ce titre, il est chargé de :

- conseiller la direction, l'encadrement et les agents sur la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général;
- sensibiliser les professionnels des HCL au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'établissement, de l'information au sujet de ce principe;
- organiser la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Il peut être sollicité à la demande de la direction générale en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un professionnel et des usagers du service public.

Article 2:

L'adresse administrative de M. François BESNEHARD est :

Hospices civils de Lyon
Direction Générale
3, quai des Célestins 69002 LYON

Tel: 04 72 40 70 12 françois.besnehard@chu-lyon.fr

3, QUAI DES CELESTINS 69002 LYON – FRANCEB.P. 2251 –69229 LYON CEDEX 02 WWW.CHU-LYON.FR – RENSEIGNEMENTS HCL : 0 825 0 825 69 (0.15 ϵ /MN)

N° FINESS HCL 690781810



Article 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et mise en ligne sur le site internet des hospices civils de Lyon.

Le Directeur **c**énéral,

Raymond LE MOIGN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-19-00003

00206B473391220119083010



L'arrêté n° CABINET_SPID_2021_12_20_01 du 20 décembre 2021 accordant la médaille d'honneur des travaux publics à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022, peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse :

pref-medailles@rhone.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de cabinet,

Jérémy SOUCIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-19-00002

00206B473391220119083032



L'arrêté n° CABINET_SPID_2021_12_06_01 du 6 décembre 2021 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022, peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse :

pref-medailles@rhone.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de cabinet,

Jérémy SOUCIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-19-00001

00206B473391220119083052



L'arrêté n° CABINET_SPID_2021_12_06_02 du 6 décembre 2021 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022, peut être demandé à la préfecture du Rhône, Cabinet à l'adresse : pref-medailles@rhone.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef de cabinet,

Jérémy SOUCIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-18-00001

Arrête fermeture tunnel de Violay



Le Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Est Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrête préfectoral n°, relatif à la fermeture du tunnel de Violay, suite à un accident survenu le mardi 18 janvier 2022 à 18h09

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-18,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1 er – Dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre 2 – Voirie Nationale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et modifiée par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DT-12-669 instituant le Plan de Gestion du trafic A89/A72 en date du 20/11/2012

Vu l'arrêté municipal de la ville de Tarare, arrêté définitif réglementant la circulation sur voies communales et nationales en date du 22 octobre 2013

Vu l'arrêté de mise en circulation du tronçon A89 en date du 19 janvier 2013,

Considérant les évènements survenus sur l'autoroute A89 en date du 18 janvier 2022 à 18 heures, et le fait que la circulation est interrompue

• Dans le sens LYON-CLERMONT entre échangeur N°34 et N°33

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières.

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation de tous les véhicules sur l'A89 gérée par ASF, entre les échangeurs N°34 et N°33 est interdite dans le sens Lyon/Clermont, ce jour, pendant toute la durée des opérations de secours.

ARTICLE 2:

Le plan de gestion de trafic de l'autoroute A89/A72 est activé.

Dans le sens Lyon-Clermont sur A89 :

- Sortie obligatoire pour CLERMONT au diffuseur n°34
- Entrée interdite au diffuseur n°34

La circulation est déviée par l'itinéraire alternatif constitué des RN 7 et RN 82

Ces mesures prendront fin lorsqu'il pourra être procédé à la réouverture à la circulation du tronçon 34/33 sur A89.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police ou de Gendarmerie.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03.

Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : « https://citoyens.telerecours.fr »

ARTICLE 4

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône,
- Le Commandant de la Compagnie Autoroutière des CRS Auvergne Rhône Alpes,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Rhône,
- Le Directeur interdépartemental des Routes Centre Est,
- Le Président du Conseil Départemental du Rhône Direction de la mobilité,
- Le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône,
- La Direction Régionale d'Exploitation des Autoroutes du Sud de la France –
- Le Président de la Métropole de Lyon,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs et une ampliation sera adressé :

Aux services visés à l'article 4 et,

- Le Commandant de la Région de Gendarmerie et la Gendarmerie pour la zone de défense Sud-Est
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Loire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Puy de Dôme,
- Le Directeur zonal des CRS Sud-Est,
- La Direction des Routes Départementales Service Exploitation,
- Le Poste de commandement des Autoroutes Paris Rhin Rhône Région Rhône Ain à Genay,

- Le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme,
- Le Préfet de la Loire,
- Le Préfet du Puy de Dôme,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy de Dôme,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,
- Le Directeur du Service départemental et Métropolitain d'Incendie et Secours du Rhône,
- Le Directeur du Service d'Încendie et de Secours de la Loire,
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,
- Le Chef de l'état major interministériel de zone de défense Sud-Est Cellule Routière Zonale

Lyon, le 18 janvier 2022 Pour le Préfet, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-18-00003

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION DUCHESNE »



Liberté Égalité Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUAST

Tél.: 04 72 61 66 12

Courriel: rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 18 janvier 2022

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION DUCHESNE »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 14 janvier 2022 présentée par Madame Rita CRIVELLI, présidente du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation DUCHESNE » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public : 18 rue de Bonnel Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local) SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation DUCHESNE » dont le siège social est situé 57 rue du docteur Edmond Locard – 69005 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 janvier 2022 au 23 janvier 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est en rapport avec l'objet du fonds et concerne notamment, au niveau national et international, l'aide aux personnes vulnérables et aux populations défavorisées, le soutien d'actions d'intérêt général, le soutien des personnes et des peuples suite à des catastrophes naturelles (reconstruction au Népal, aux Philippines, au Congo...), l'aide à l'éducation, la croissance intégrale de la personne.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « DUCHESNE » seront réalisées par la publication, sur le site internet des Religieuses du Sacré Coeur, de la mention de l'existence du Fonds de Dotation Duchesne ainsi que des modalités relatives aux dons.

Article 3: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

<u>Article 4:</u> La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

<u>Article 5:</u> La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le Préfet,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

[«] Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-18-00004

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION LIONS CLUB LYON DOYEN »



Liberté Égalité Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUAST

Tél.: 04 72 61 66 12

Courriel: rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 18 janvier 2022

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION LIONS CLUB LYON DOYEN »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 24 décembre 2022 présentée par Monsieur Jean-Marie VILMINT, administrateur et trésorier du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation LIONS CLUB LYON DOYEN» ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public : 18 rue de Bonnel Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local) SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation LIONS CLUB LYON DOYEN » dont le siège social est situé 26 Place Bellecour – 69002 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 janvier 2022 au 23 janvier 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir la recherche scientifique portant sur les troubles neurologiques et la prise en charge des patients.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « LIONS CLUB LYON DOYEN » seront réalisées sur le site internet et par des actions de communication non-payantes (réunions au niveau régional, articles de presse régionale et nationale).

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

Article 4: La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

<u>Article 5:</u> La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le Préfet,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-01-18-00002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION SOPHIE BARAT »



Liberté Égalité Fraternité

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUAST

Tél.: 04 72 61 66 12

Courriel: rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 18 janvier 2022

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION SOPHIE BARAT »

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 13 janvier 2022 présentée par Madame Rita CRIVELLI, présidente du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Sophie Barat » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône — 69419 Lyon cedex 03 Accueil du public : 18 rue de Bonnel Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local) SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

ARRETE

Article 1er: Le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Sophie Barat » dont le siège social est situé 57 rue du docteur Edmond Locard – 69005 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 24 janvier 2022 au 23 janvier 2023.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est en rapport avec l'objet du fonds et concerne notamment, au niveau national et international, l'insertion et la réinsertion socio-professionnelle des jeunes adultes défavorisés, l'éducation et la formation des jeunes adultes en difficulté, le soutien d'actions d'intérêt général, l'aide à l'éducation, la croissance intégrale de la personne.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « SOPHIE BARAT » seront réalisées par la publication, sur les sites internet des Religieuses du Sacré Coeur ou du Centre Sophie Barat, ainsi que par la diffusion de plaquettes d'informations ou d'encarts dans des revues spécialisées, de la mention de l'existence du Fonds de dotation SOPHIE BARAT ainsi que des modalités relatives aux dons.

Article 3: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

<u>Article 4:</u> La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

<u>Article 5:</u> La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le Préfet,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

[«] Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr »

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2022-01-07-00004

Décision portant affectation des agents de contrôle06.01.2022



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le 6 janvier 2022

DECISION DREETS/T/2022/02 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants.

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/49 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu la décision DREETS/T/2021/75 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Olivier PRUDHOMME
- Unité de contrôle n°2 Rhône Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Audrey LAYMAND
- Unité de contrôle n°4 Rhône Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n°5 Rhône Nord et Agriculture : Madame Martine LELY
- Unité de contrôle n°6 Rhône Transports : Madame Anne-Line TONNAIRE

<u>Article 2</u>: Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-l du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône 8, 10 rue du NORD 69100 VILLEURBANNE CEDEX

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,

Section U01S01	GIRERD Chantal	Inspectrice du travail
Section U01S02	EL GALAI Anissa	Inspectrice du travail
Section U01S03	BLANC Corinne	Inspectrice du travail
Section U01S04	VERDET Brigitte	Inspectrice du travail
Section U01S05	LOUIS Joël	Directeur adjoint du travail inspectant
Section U01S06	FEYEUX Philippe	Inspecteur du travail
Section U01S07	CROUZET Martin	Inspecteur du travail
Section U01S08	LITAUDON Béatrice	Inspectrice du travail
Section U01S09	PICARD Esther	Inspectrice du travail
Section U01S10	RULLIAT Axelle	Inspectrice du travail
Section U01S11	GOUFFI Schérazade	Inspectrice du travail
Section U01S12	ZOUAOUI Naoa	Inspectrice du travail
Section U01S13	AUGÉ Sabrina	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,

Section U02S01	GUBIAN Corinne	Contrôleur du travail
Section U02S02	TALON Annick	Inspectrice du travail
Section U02S03	VACANTE	
Section U02S04	BA Malick	Inspecteur du travail
Section U02S05	PEYSSONNEAUX Anne	Inspectrice du travail
Section U02S06	ALVAREZ Marilou	Inspectrice du travail
Section U02S07	VIOSSAT Isabelle	Inspectrice du travail
Section U02S08	GILLES-LAPALUS Anne	Inspectrice du travail
Section U02S09	CHAMBERT Romain	Inspecteur du travail
Section U02S10	GENIN Bernard	Contrôleur du travail
Section U02S11	BLANC Caroline	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,

Section U03S01	BONNET Jean-Michel	Inspecteur du travail
Section U03S02	MARTIN Guillemette	Inspectrice du travail
Section U03S03	MIRAD Hourya	Inspectrice du travail
Section U03S04	LAGER Frédérique	Inspectrice du travail
Section U03S05	LACHAIZE Pascal	Inspecteur du travail
Section U03S06	TOMIELLO Aurélie	Inspectrice du travail
Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009	FOUQUET Caroline	Inspectrice du travail
Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 Lyon	METAXAS Alexandre	Inspecteur du travail
Section U03S09	ZONCA Carine	Inspectrice du travail
Section U03S10	KHERBACHE Agathe	Inspectrice du travail
Section U03S11	COPONAT Marie-Pierre	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

Section U04S01 et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	LECLERC Anne-Lise	Inspectrice du travail
Section U04S02	SAZ Annabelle	Inspectrice du travail
Section U04S03 sauf les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux	ELLUL Catherine	Inspectrice du travail
Section U04S04	METAXAS Denis	Inspecteur du travail
Section U04S05	MERZOUGUI Sabah	Inspectrice du travail
Section U04S06	VACANTE	
Section U04S07, à l'exception des activités extractives et de l'établissement ComputaCenter NS Parc Technologique Woodstock 97, allée Alexandre Borodine 69 800 Saint-Priest	AURET Céline	Inspectrice du travail
Section U04S07, activités extractives	PRUDHOMME Olivier	Responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE
Section U04S08	CHOUAT Imène	Inspectrice du travail
Section U04S09 et l'établissement ComputaCenter NS Parc Technologique Woodstock 97, allée Alexandre Borodine 69 800 Saint-Priest	MILCENT Mathilde	Inspectrice du travail
Section U04S10	RUAT Sophie	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

Section U05S01	AGOSTINIS Sylviane	Inspectrice du travail
Section U05S02 et: - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	Vacant jusqu'au 31 janvier 2022 inclus KILLIAN Julia à compter du 1 ^{er} février 2022	Inspectrice du travail
Section U05S03	WEBER Marie	Inspectrice du travail
Section U05S04 à l'exception de: - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône	GINECCI Julie	Inspectrice du travail
Section U05S05	VACANTE	
Section U05S06	PONCET Cécile	Inspectrice du travail
Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône	VITTI Myriam	Inspectrice du travail

Section U05S08 à l'exception de CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu	SOLTANE Aicha	Inspectrice du travail
CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu	ROCHE Nathalie	Directrice-adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Section U05S09	TYRODE Dominique	Inspectrice du travail
Section U05S10	PROFIT Frédérique	Inspectrice du travail

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

Section U06S01	BOUCHON Christelle	Inspectrice du travail
Section U06S02	VIRIEUX Sandrine	Inspectrice du travail
Section U06S03	GOURC Gilles	Inspecteur du travail
Section U06S04	JUSTO Hugo	Inspecteur du travail
Section U06S05	PAPASTRATIDIS Anne-Laure	Inspectrice du travail
Section U06S06	DUFOUR-GRUENAIS Ian	Inspecteur du travail
Section U06S07	VACANTE	
Section U06S08	VACANTE jusqu'au 31 janvier 2022 inclus CREPUT Ronan à compter du 1er février 2022	Inspecteur du travail
Section U06S09	GAILLARD Vincent	Inspecteur du travail
Section U06S10	AFFRE Thierry	Inspecteur du travail

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Pouvoir de décision administrative	
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05	
Section U02S10	Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud- Ouest	

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

<u>Article 4</u>: Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S05

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de

contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 5:

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérims des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U02S03	L'inspecteur du travail de la section U02S04	L'inspecteur du travail de la section U02S04	L'inspecteur du travail de la section U02S04

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U03S06 Lyon 5	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10	L'inspectrice du travail de la section U03S10
Section U03S06 Lyon 9ème	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon
Section U03S06 Lyon 9ème	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon	L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon

Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle établissements d'au moins 50 salariés
Section U04S06 (Entreprises de moins de 50 salariés)	L'inspectrice du travail de la section U01S11	L'inspectrice du travail de la section U01S11	
Section U04S06 (Entreprises d'au moins 50 salariés) à l'exception, jusqu'au 28 février 2022, de POMONA PASSIONFROID - 29 AV URBAIN LE VERRIER 69800 SAINT-PRIEST- SIRET 55204499201921		Le directeur adjoint du travail inspectant de la section U01S05	Le directeur adjoint du travail inspectant de la section U01S05
Section U04S06 jusqu'au 28 février 2022, POMONA		L'inspectrice du travail de la section U04S02	L'inspectrice du travail de la section U04S02

PASSIONFROID		
-29 AV URBAIN		
LE VERRIER		
69800 SAINT-		
PRIEST- SIRET		
55204499201921		

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 31 janvier 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 31 janvier 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 31 janvier 2022
La responsable de l'Unité de contrôle Rhône- Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022	La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022	La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022
La responsable de l'Unité de contrôle Rhône- Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022	La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022	La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022
L'inspectrice du travail de la section U05S10	L'inspectrice du travail de la section U05S10	L'inspectrice du travail de la section U05S10
L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08	L'inspectrice du travail de la section U05S08
L'inspectrice du travail de la section U05S07 jusqu'au 28 février 2022 inclus	L'inspectrice du travail de la section U05S07 jusqu'au 28 février 2022 inclus L'inspectrice du	L'inspectrice du travail de la section U05S07 jusqu'au 28 février 2022 inclus L'inspectrice du travail de la section U05S03 à
	contrôle assurant l'intérim L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 31 janvier 2022 La responsable de l'Unité de contrôle Rhône- Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022 La responsable de l'Unité de contrôle Rhône- Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022 L'inspectrice du travail de la section U05S10 L'inspectrice du travail de la section U05S07 jusqu'au 28 février 2022	L'inspectrice du travail de la section U05S04 jusqu'au 31 janvier 2022 La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022 La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022 La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022 La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022 La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022 La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture jusqu'au 31 janvier 2022 L'inspectrice du travail de la section U05S10 L'inspectrice du travail de la section U05S08 L'inspectrice du travail de la section U05S08 L'inspectrice du travail de la section U05S07 jusqu'au 28 février 2022 inclus

	L'inspectrice du travail de la section U05S03 à compter du 1er mars 2022	U05S03 à compter du 1 ^{er} mars 2022	compter du 1 ^{er} mars 2022
--	--	--	---

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

Section	Agent de contrôle assurant l'intérim	Pouvoir de décision administrative	Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
Section U06S07	L'inspectrice du travail de la section U06S01 jusqu'au 31 janvier 2022 inclus puis la responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	L'inspectrice du travail de la section U06S01 jusqu'au 31 janvier 2022 inclus puis la responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	L'inspectrice du travail de la section U06S01 jusqu'au 31 janvier 2022 inclus puis la responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Section U06S08	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports jusqu'au 31 janvier 2022	La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports jusqu'au 31 janvier 2022	La responsable de l'unité de contrôle Rhône- Transports jusqu'au 31 janvier 2022

Article 5 bis:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10 u en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12 selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

Directeur- adjoint inspectant, Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10	Intérim 11	Intérim 12
L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	du travail de la section U01S03, Corinne	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa El Galaï	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGE	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectric e du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	de la section U01S10,	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGE	L'inspectric e du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD

L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectric e du travail de la section U01513, Sabrina AUGE
L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectric e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectric e du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectric e du travail de la section U01S09, Esther PICARD
Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectric e du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectric e du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectric e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI
L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectric e du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectric e du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectric e du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectric e du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI
L'inspectrice du travail de la section U01508, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectric e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI
L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01508, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectric e du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI
L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectric e du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET
L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectric e du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectric e du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET
L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectric e du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspectric e du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX
L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ	Le directeur- adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS	L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX	L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD	L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD	L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC	L'inspectric e du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI	L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT	L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI	L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET	L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET	L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI	L'inspectric e du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
---------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAU X	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA
L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAU X	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS
L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON
L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT
Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX
L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC	L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT	L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES- LAPALUS	L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA	L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX	L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON	Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT	L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail :

Contrôleur du travail	Intérim 1
Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN	Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN
Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN	Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8	Intérim 9	Intérim 10
L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean- Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice d travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE

L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS
L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD
L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER
L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE
L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT	L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE	L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN	L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACH E	L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER	L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET	L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA	L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET	L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD	L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET

L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI
L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET
L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC	L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ	L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL	L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS	L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI	L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT	L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT	L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE
L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT
L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE
L'inspectrice du travail de la section	L'inspectrice du travail de la section U05S10,	L'inspectrice du travail de la section U05S09,	L'inspectrice du travail de la section	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S01,	L'inspectrice du travail de la section	L'inspectrice du travail de la section

U05S08, Aïcha SOLTANE	Frédérique PROFIT	Dominique TYRODE	U05S02, Julia KILLIAN			- ,	U05S07, Myriam VITTI	U05S06, Cécile PONCET
L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN
L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT	L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE	L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE	L'inspectrice du travail de la section U05S03, Marie WEBER	L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS	L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI	L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI	L'inspectrice du travail de la section U05S02, Julia KILLIAN	L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

Intérim des inspecteurs du travail :

Inspecteur du travail	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7	Intérim 8
L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT à compter du 1er février 2022
L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRA TIDIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT à compter du 1er février 2022	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC
L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATID IS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT à compter du 1er février 2022	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT à compter du 1er février 2022	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT à compter du 1er février 2022	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT à compter du 1er février 2022	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S08	L'inspecteur du travail de la section U06S10	L'inspecteur du travail de la section U06S03	L'inspectrice du travail de la Section U06S05	L'inspecteur du travail de la Section U06S04	L'inspectric e du travail de la	L'inspecteur du travail de la section U06S06	L'inspecteur du travail de la section U06S09	L'inspectrice du travail de la section U06S01

Ronan CREPUT à compter du 1er février 2022	Thierry AFFRE	Gilles GOURC	Anne-Laure PAPASTRA TIDIS	Hugo JUSTO.	section U06S02 Sandrine VIRIEUX	lan DUFOUR- GRUENAIS	Vincent GAILLARD	Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT à compter du 1ºr février 2022	L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectric e du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATI DIS	L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON
L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE	L'inspecteur du travail de la section U06S08 Ronan CREPUT à compter du 1er février 2022	L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC	L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRA TIDIS	L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO.	L'inspectric e du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX	L'inspecteur du travail de la section U06S06 lan DUFOUR- GRUENAIS	L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD	L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture ou par un responsable d'unité de contrôle.

Article 5 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

Responsable d'unité de contrôle	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5
Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports
Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est
Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture
Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne	Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est	Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports	Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et- Agriculture	Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest	Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre

Alain DUNEZ,	Martine LELY,	Olivier	Anne-Line	Nathalie ROCHE,	Audrey LAYMAND,
responsable de	responsable de	PRUDHOMME,	TONNAIRE,	responsable de	responsable de
l'unité de contrôle	l'unité de contrôle	responsable de	responsable de	l'unité de contrôle	l'unité de contrôle
Rhône-Sud-Ouest	Rhône-Nord-et-	l'unité de contrôle	l'unité de contrôle	Rhône-Centre-Est	Lyon-Villeurbanne
	Agriculture	Lyon-Centre	Rhône-Transports		
Anne-Line	Olivier	Nathalie ROCHE,	Audrey LAYMAND,	Martine LELY,	Alain DUNEZ,
Anne-Line TONNAIRE,	Olivier PRUDHOMME,	Nathalie ROCHE, responsable de	Audrey LAYMAND, responsable de	Martine LELY, responsable de	Alain DUNEZ, responsable de
		,	1		/
TONNAIRE,	PRUDHOMME,	responsable de	responsable de	responsable de	responsable de

Article 6:

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2021/75 modifiée portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérims, qui sont abrogées.

<u>Article 8</u>: La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi , du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Isabelle NOTTER

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-01-17-00002

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-15/69 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 17 janvier 2022

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-15/69 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de sécurité défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;
- **VU** l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-14-001 du 14 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-14-001 du 14 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard: 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2: EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 3:

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH	
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1,

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.1.3. Missions d'intérêt général «gaz»

À l'effet de signer :

• les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/	
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/	
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	ОН	
M.	BAI	Nicolas	PRNH	ОН	
M.	BARANGER	François	PRNH	ОН	
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	ОН	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	ОН	
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	ОН	
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	ОН	
M.	CHEVRIER	Julie	PRNH	ОН	
Mme	LENNE	Dominique	PRNH	ОН	

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00

Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	ОН
M.	LUQUET	Bruno	PRNH	ОН
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	ОН
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	ОН
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	ОН

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	ОН
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	ОН

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

 tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
Mme	KANTA	Denise	EHN	PEH	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
Mme	CONAN	Elodie	PRICAE	4S	Jusqu'au 31/01/2022
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

 tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP);

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	BOBILLIER	Daniel	UD R	RT
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

À l'effet de signer :

• tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP) prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.5.1.

3.5.3.

À l'effet de signer :

 tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

des donner-actes des modifications notables non substantielles ;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression;

subdélégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 3.5.4.

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

• tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
Mme	CONAN	Élodie	PRICAE	4S
M.	GIRAUD	Samuel	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	BUISSON	Gwennaëlle	PRICAE	RA
M.	CATILLON	Yann	PRICAE	RA
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
Mme	VALLEIX	Clotilde	UD I	Т
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
Mme	ARNAUD	Julie	UD R	RT
M.	BOBILLIER	Daniel	UD R	RT
M.	BREARD	Pierre-Marie	UD R	RT
M.	CELARD	Arnaud	UD R	RT
Mme	DUCROS	Julie	UD R	RT
M.	DUMURGIER	Hervé	UD R	RT
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ANDRIES	Anne-Claire	UD R	SSDAS
M.	BONNAFOUX	Jonathan	UD R	SSDAS

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
M.	GAUTHIER	Frédérique	UD R	SSDAS
M.	GINESTE	Yoan	UD R	SSDAS
M.	LEJAY	Loïc	UD R	SSDAS
M.	MEUNIER	Emeric	UD R	SSDAS
M.	MUET	Alain	UD R	SSDAS
Mme	LAMBERT	Andréa	UD R	TESSP
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
Mme	OLIVEIRA	Lucie	UD R	TESSP
M.	PASCAUD	Sébastien	UD R	TESSP
Mme	PHILIPPOT	Marine	UD R	TESSP
M.	PITRE	Rodolphe	UD R	TESSP

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

 tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	BERNARD	Evelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément, à l'exception des suspensions et retraits d'agrément;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU	
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
Mme	GOFFI	Claire	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	Т	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	Т	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	Т	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT	
Mma	ECCOEFIED	Magalia	UD R	SSDA	
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	S	
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESS P	
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
Mme	GINESTE	Sophie	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	REBIB	Samir	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	À compter du 01/02/2022
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV	
M.	FONTAINE	Bertrand	UID DS	CTV	
M.	MOCELLIN	Pascal	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	СТ	

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDCC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

• les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
M.	VEYRET	Olivier	DZC	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00

Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr 10/15

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MONTÈRO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- · toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction);
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation;

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

• l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

• les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - o des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - o des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;

Adresse postale: 69 453 LYON CEDEX 06 Standard: 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- o des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PEH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PEH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PEH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PEH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PEH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PEH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PEH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PEH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PEH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PEH

3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - o des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - o de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - o des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée aux agents désignés à l'article 3.12.

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

 tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives;

subdélégation est accordée à :

5				
M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4:

L'arrêté DREAL-SG-2021/39/69 du 18 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département du Rhône est abrogé.

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Pour le préfet du Rhône, et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06 Standard : 04 26 28 60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-01-01-00002

TRESO LYON AMENDES-2022-01-01-6





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Spécialisée Lyon Amendes

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LE RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE SPÉCIALISÉE LYON AMENDES

Monsieur Jérôme LEVARLET, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable du centre des finances publiques de Lyon amendes, avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - délégation de pouvoir

Madame Christine RUEL, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, Madame Virginie BLANC, Inspectrice des Finances Publiques et Monsieur Pépé KOLIE, Inspecteur des Finances Publiques reçoivent pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2 - délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Nicolas PERRET, Contrôleur des Finances Publiques, service RU;
- M. Guillaume CERNIGLIA, Contrôleur des Finances Publiques, service contentieux.

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône - 3 rue de la Charité - 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01 drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

Article 3 - délégations spéciales

Délégation spéciale aux fins de signature <u>de tout document comptable</u> en cas d'empêchement de l'encadrement est donnée aux agents suivants :

- M. GRUGET Benjamin Contrôleur des Finances Publiques service comptabilité;
- M. SADGUI Nacer Contrôleur des finances Publiques service comptabilité ;
- Mme PENHOAT Lucille Contrôleuse des finances publiques service comptabilité.

Article 4 - publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon le 01/01/2022

Le comptable

Jérôme LEVARLET Inspecteur Prinicpal

 $\label{eq:controller} \mbox{Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône - 3 rue de la Charité - 69268 \mbox{ Lyon Cédex } 02 \mbox{ - Tél.} : 04.72.40.83.01 \\ \mbox{drfip} 69@dgfip.finances.gouv.fr}$